



Wallonie

PROVINCE DU BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



ADMINISTRATION COMMUNALE
D'ORP-JAUCHE

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ART. D.VIII.6 DU CODE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Les demandeurs sont **Monsieur Louis de WASSEIGE et Madame Alix BARETTE**, demeurants Sentier des cortils, n° 1 à 1350 Folx-les-Caves.

Le terrain concerné est situé Sentier des cortils, n° 1 à 1350 Folx-les-Caves, cadastré 3^{ème} Division, Section A, n° 467 K 2.

Le projet consiste en **la transformation et l'extension d'une habitation unifamiliale**.

La demande est soumise à annonce de projet conformément à l'article D.IV.40 du CoDT, car le volume à transformer présente plusieurs écarts au **Règlement général sur les bâtisses en site rural – RGBSR** à savoir :

- Art. 419. C : « [...] Les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente, d'un ou de deux versants. Les toitures seront en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales. [...] » et Art. 422. B : « [...] La pente des versants de toiture sera comprise

entre 40 degrés et 45 degrés. » : Le nouveau volume secondaire présente une toiture plate contrairement à ce qui est préconisé par les articles 419 C et 422. C. du RGBSR.

- Art. 419. D : « *Dominante verticale des baies [...]* » : Une baie en façade arrière aura une dominance horizontale, contrairement à celle préconisée par l'art. 419 D du RGBSR.
- Art. 419. E : « *La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures d'un même volume s'harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants [...]* » et Art. 422. C : « *[...] Le matériau de parement des élévations [...]. Le matériau de couverture des toitures [...]* » : Le nouveau volume secondaire présente une toiture plate couverte d'une membrane EPDM et la partie supérieure de ce volume présentera un bardage en zinc de ton gris foncé. Ces matériaux ne sont pas repris dans l'art. 419D du RGBSR.

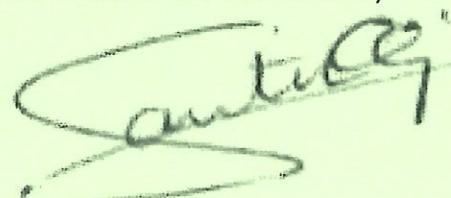
Le dossier peut être consulté du 17/12/2025 au 15/01/2026 inclus, au Service Urbanisme et Environnement de l'Administration Communale d'Orp-Jauche – Place Communale, n° 1, uniquement sur rendez-vous à fixer avec le secrétariat du Service auprès de Mme Catherine COCU au 019/ 63 02 91.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- M. Jeremy GERARD – Gestionnaire de dossier au Service Urbanisme – 019/ 63 02 96 – jeremy.gerard@orp-jauche.be
- **Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 22/12/2025 au 14/01/2026 au collège communal :**
 - par **courrier ordinaire** (signé et daté) à l'adresse suivante : Place Communale, n° 1 à 1350 Orp-Jauche ;
 - par **courrier électronique** clairement identifié (identité et adresse du (des) signataire(s)) et daté, à transmettre à jeremy.gerard@orp-jauche.be
 - par **dépôt** au Service urbanisme sur rendez-vous préalable à fixer avec le secrétariat du Service au 019/ 63 02 91.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,



S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,



H. GHENNE